

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le huit décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur CARTON Olivier, Maire, suite à la convocation qui a été adressée individuellement à chaque conseiller municipal le quatre décembre deux mille vingt-trois.

Etaient présents :

CARTON Olivier
PUDWELL Karine
DEBRIS Peggy
LEPRETRE Pascal
SAILLY Christophe
LIBERT Patricia
POMMELET Rodrigue
LAMBERT Elodie
LELEU Jean-Philippe
NOREL Roger
BEAUDLET Myriam
BEAUMONT Denis
EFFNER Jean-Pierre
GRAVELINES Isabelle

Absent excusé : /

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire de séance.

Madame LIBERT Patricia est nommée secrétaire de séance.

Il est procédé à la signature du procès-verbal de la réunion du 22 septembre 2023.

I) Présentation par Monsieur Stéphane SAGNIER, responsable action commerciale de la poste, des devis du ré-adressage Rue du Château et partiellement Rue d'Étaples:

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Stéphane SAGNIER, responsable action commerciale de la poste.

Monsieur Stéphane SAGNIER présente la certification de l'adressage de la numérotation de la commune de Dannes dans le cadre de la loi 3DS.

Monsieur Stéphane SAGNIER fait part aux Membres du Conseil Municipal que la dénomination des rues et le numérotage des maisons et immeubles sont des mesures d'ordre et de police qui incombent aux autorités municipales.

La Commune de Dannes rencontre des défauts de numérotation (notamment Rue du Château et Rue d'Étaples Cité Djakarta).

La Poste, expert en adressage et numérotation, accompagne les collectivités et propose d'accompagner la Commune de DANNES avec deux exemples tarifaires

➤ Offre ADN Access : rapport méthodologique, audit et conseil, réalisation du plan d'adressage, fin de prestation pour un montant de 1 022 € 14 H.T.

➤ Offre ADN Premium : rapport méthodologique, audit et conseil, réalisation du plan d'adressage option réunion accompagnement autre, option modèle de courrier amont, option affiche A3, fin de prestation pour un montant de 4 107 € 27 H.T.

Le Maire : Accompagnez-vous les personnes en amont ?

Stéphane Sagnier : La poste accompagne la Mairie mais pas les personnes. La commune peut mettre en place un point d'instance numérique pour accompagner les personnes.

Peggy Debris : les personnes concernées devront-elles faire un suivi de courrier pour signaler leur changement d'adresse ?

Stéphane Sagnier : non aucune demande de suivi de courrier ne sera imposée aux personnes concernées, le facteur en sera averti.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'avoir une bonne qualité d'adressage est important pour les forces de secours, les courriers juridiques et également le respect de la vie privée.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Stéphane SAGNIER pour cette présentation.

Monsieur le Maire sollicite l'Assemblée pour le choix de l'offre.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal retient l'offre ADN Premium pour un montant de 4 107 € 27 H.T. et autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

II) Présentation des projets de construction sur le terrain de l'ancienne école et vente de la parcelle AD 36 (présence d'Habitat Hauts-de-France et de Flandre Opale Habitat) :

a) Présentation du projet de construction par Flandre Opale Habitat :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christophe VANHERSEL, Directeur et Monsieur Thomas LOUCHEZ, chargé d'opérations domaine développement.

Messieurs VANHERSEL et LOUCHEZ présentent le projet de construction sur le terrain de l'ancienne école élémentaire, sur le terrain de l'ancienne école maternelle et de l'ancienne poste.

Le projet global comprend la réalisation de 23 logements individuels en accession, 6 logements collectifs et 9 logements individuels locatifs. Une cellule commerciale ou distributeurs de produits locaux, une cellule de 4 cabinets médicaux.

Monsieur le Maire remercie Messieurs VANHERSEL et LOUCHEZ et les informe que la décision sera prise lors d'un prochain conseil municipal.

b) Présentation du projet de construction par Habitat Hauts-de-France :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Eric BAHEUX, Directeur Développement Habitat Hauts-de-France et à Madame Blandine DEPREZ, architecte à Samer.

Madame DEPREZ et Monsieur BAHEUX présentent le projet de construction sur les terrains de l'ancienne école élémentaire, l'ancienne école maternelle et de l'ancienne poste.

Le projet global comprend : bâtiment A : 4 T4 avec garages, bâtiment B : 3 T2, 2 T3, bâtiment C : 18 logements, bâtiment D : 6 logements et bâtiment E : le cabinet médical et 14 logements.

Monsieur le Maire remercie Monsieur BAHEUX et Madame DEPREZ et les informe que la décision sera prise lors d'un prochain conseil municipal

III) EDUCATION JEUNESSE :

1. Dates d'ouverture et tarifs CLSH 2024 petites vacances :

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de l'ouverture du CLSH pour les vacances de février, avril et la Toussaint 2024 de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures :

Tarifs :

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs du CLSH pour les vacances de février, avril et la Toussaint 2024.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs suivants pour les vacances de février, avril et la Toussaint 2024.

<u>Quotient Familial</u>	<u>Tarifs pour 1 semaine</u>	<u>Tarifs pour les 2 semaines</u>
De 0 à 441 € 00	15 € 00	30 € 00
De 442 à 616 € 00	16 € 00	32 € 00
617 € et plus	17 € 00	34 € 00

Ces tarifs sont doublés pour les enfants domiciliés à l'extérieur de DANNES et non scolarisés à DANNES.

2. Dates d'ouverture et tarifs CLSH juillet août 2024 :

Après délibération, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de la période d'ouverture du Centre de Loisirs Sans Hébergement pour les vacances de juillet et août 2024 de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures :

- Du lundi 8 juillet au vendredi 26 juillet 2024
- Du lundi 29 juillet au vendredi 17 août 2024

Tarifs :

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs ci-dessous pour le Centre de Loisirs Sans Hébergement pour juillet-août 2024.

Pour chaque période de 3 semaines :

Enfants de 4 à 17 ans

Quotient familial	1^{er} enfant	2^{ème} enfant	3^{ème} enfant
De 0 à 441 € 00	56 € 00	53 € 00	50 € 00
De 442 à 616 € 00	58 € 00	55 € 00	52 € 00
617 € 00 et plus	60 € 00	57 € 00	54 € 00

Ces tarifs sont doublés pour les enfants domiciliés à l'extérieur de DANNES et non scolarisés à DANNES.

3. Accueil de loisirs périscolaire (activités manuelles et garderie)

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 18 décembre 2020 les tarifs de l'accueil de loisirs périscolaire avait été fixés comme suit :

- Activités manuelles : 1 € 00 par enfant la semaine
- Garderie : 5 € 00 par enfant pour l'année scolaire.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs de l'accueil de loisirs périscolaire comme suit à partir de la rentrée scolaire 2024-2025 :

- Activités manuelles : 4 € 00 par enfant la semaine
- Garderie : 1 € 00 par jour (matin et/ou après-midi) par enfant.

Les inscriptions et règlements des factures se feront uniquement sur le portail famille.

Après délibération, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, les propositions de tarifs ci-dessus pour l'accueil de loisirs périscolaire à compter de la rentrée scolaire 2024.

IV) COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS :

1. Convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du schéma cyclable Rue de la Mer - ex D940E2 :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal l'intérêt de conventionner avec la Communauté d'Agglomération du Boulonnais pour la réalisation des aménagements répondant aux attentes du schéma directeur cyclable de la CAB.

Le financement est pris en charge par la CAB.

L'enveloppe budgétaire prévisionnelle maximale pour l'ensemble des postes de des travaux est de : 231 000 € 00 HT. (APV/PRO).

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du schéma vélo.

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

2. Adhésion de la Commune aux zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables :

Vu la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,

Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Monsieur le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ».

Cette loi vise à répondre à la crise énergétique mais aussi à l'atteinte des objectifs de la France en matière de développement des énergies renouvelables.

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives mais des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Monsieur le Maire précise que ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à disposition des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires. Il est donc initialement prévu une définition des zones au plus tard au 31 décembre 2023.

Monsieur le Maire indique que pour répondre à cet enjeu, les trois EPCI de l'Arrondissement de Boulogne-sur-Mer ont décidé d'unir leurs ingénieries pour accompagner les communes, avec l'appui et l'expertise de Boulogne Développement Côte d'Opale et du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, en parfaite coordination avec les services de l'Etat (DDTM, Sous-Préfecture) et de la Chambre d'Agriculture Nord Pas-de-Calais.

A ce titre :

- des groupes de travail sont organisés et une proposition de cartes par énergie renouvelable doit permettre à chaque commune de bien prendre en compte les enjeux et les zones à définir.
- Une demande de prolongation du délai pour mettre en œuvre la procédure a été adressée au Préfet du Pas-de-Calais.

Monsieur le Maire précise également que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

Monsieur le Maire indique que la Communauté d'Agglomération du Boulonnais propose de mettre en place, pour faciliter la concertation, un portail sur son site internet de consultation des projets de cartes et dépôts des constructions publiques. Ces contributions feront l'objet d'une restitution auprès des communes.

Ainsi, il est proposé de permettre une concertation selon les modalités suivantes :

- Information du public de cette consultation par voie de presse quinze jours avant le début de celle-ci,
- Affichage en mairie des dates et modalités de concertation
- Consultation des projets de cartes et possibilité de dépôt des contributions via le site Internet de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais sur une page dédiée.

L'ouverture de la concertation est proposée sur une période de 1 mois à partir du 15 décembre 2023.

Jean-Philippe LELEU : c'est à la commune de définir ces endroits ?

Monsieur le Maire : oui

Après avoir dressé le bilan de la concertation, la proposition finalisée des zonages, précisant les périmètres retenus, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du conseil municipal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Arrête les modalités de concertation précisées ci-dessus,
- Précise que la présente délibération sera transmise à la Communauté d'Agglomération du Boulonnais en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département.

V) FINANCES :

1. Pôle éducatif et de loisirs :

➤ DETR 2024 :

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 14 janvier 2023 il avait été autorisé à déposer la demande de subvention de l'Etat au titre de DETR 2023 pour le projet de construction du Pôle Educatif et de Loisirs pour la phase 1.

Monsieur le Maire sollicite l'Assemblée afin de déposer une nouvelle demande de subvention de l'Etat au titre de la DETR 2024 pour la phase 2 du projet : travaux VRD de la cour, le jardin de la crèche, le cheminement d'accès au groupe scolaire, les trottoirs et parvis attenants à ce bâtiment.

Le montant des travaux de la phase 2 s'élève à 214 600 € 50 H.T.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à 11 voix pour et 3 contre (JP EFFNER, I. GRAVELINES, R.NOREL), de faire effectuer ces travaux de la phase 2 dont le coût total s'élève à 214 600 € 50 H.T. et sollicite une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2024.

➤ FARDA 2024 :

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 14 janvier 2023 il avait été autorisé à déposer la demande de subvention dans le cadre du FARDA pour la phase 1 du projet de construction du Pôle Educatif et de Loisirs.

Monsieur le Maire sollicite l'Assemblée afin de déposer une nouvelle demande de subvention de l'Etat au titre du FARDA pour la phase 2 du projet : travaux VRD de la cour, le jardin de la crèche, le cheminement d'accès au groupe scolaire, les trottoirs et parvis attenants à ce bâtiment.

Le montant des travaux de la phase 2 s'élève à 214 600 € 50 H.T.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à 11 voix pour et 3 contre (JP EFFNER, I. GRAVELINES, R. NOREL), de faire effectuer ces travaux de la phase 2 dont le coût total s'élève à 214 600 € 50 H.T. et sollicite une subvention dans le cadre du FARDA.

➤ CAF : espace destiné au périscolaire :

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le futur Pôle Educatif sera doté d'une salle spécifiquement destinée aux activités de loisirs sans hébergement.

Le coût total de ce projet est de : 228 480 € 59 HT.

La Caisse d'Allocations Familiales peut apporter une aide financière pour cette salle spécifiquement destinée aux activités de loisirs sans hébergement.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal la demande de subvention CAF pour l'espace polyvalent périscolaire du Pôle Educatif et de Loisirs.

Après délibération, Le Conseil Municipal à 11 voix pour et 3 contre (JP EFFNER, I. GRAVELINES, R. NOREL), autorise Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention auprès de la CAF pour l'espace polyvalent périscolaire du Pôle Educatif et de Loisirs.

2. Filet de sécurité inflation :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Madame Cathy APOURCEAU-POLY, sénatrice du Pas-de-Calais, suite à son interpellation du gouvernement sur la question du filet inflation.

Monsieur le Maire fait part également d'un courriel reçu de Madame Audrey BOURNONVILLE, inspectrice principale des finances publiques, conseillère aux décideurs locaux territoire de la Communauté d'Agglomération de Boulogne-sur-mer : la commune de Dannes est concernée par le reversement de l'aide du filet de sécurité inflation pour un montant de 11 539 € 00.

Toutefois, compte tenu de la situation de la commune exposée aux inondations d'intensité exceptionnelle, le prélèvement ne sera pas effectué en novembre. Pour le mois de décembre, le sujet est actuellement à l'étude auprès des instances nationales.

3. Décision budgétaire modificative n° 3 Commune :

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que les décisions modificatives sont destinées à procéder en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour 2024 le prix du m³ sera multiplié par 4 pour la commune.

Monsieur le Maire informe que cette décision budgétaire modificative correspond aux règlements des factures d'électricité.

Rodrigue POMMELET : heureusement que nous faisons partie de la FDE.

Monsieur le Maire : les communes qui ne font pas partie de la FDE ont vu leur coût baisser mais le prix du Kvh était bien au-dessus des communes faisant partie de la FDE.

Imputations	Budget Précédent	Modification	Nouveau budget
60612	50 000.00	7 000.00	57 000.00
6419	25 000.00	7 000.00	32 000.00

VI) CONTRAT :

1. Eclairage public :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christophe SAILLY.

Monsieur Christophe SAILLY explique aux Membres du Conseil Municipal que le contrat d'éclairage public avec la société CITEOS arrive à échéance au 31 décembre 2023 et qu'il y a lieu de renouveler ce contrat.

Un appel de candidature a été publié en Mairie et 3 entreprises ont été contactées :

- CITEOS à SAINT-MARTIN BOULOGNE
- SOCIETE SEV à SECLIN-BOULOGNE-SUR-MER
- SNEF à DUNKERQUE

Monsieur Christophe SAILLY donne lecture des propositions des sociétés CITEOS et SEV, la société SNEF ayant souhaité ne pas donner suite.

Peggy DEBRIS : serait-il possible de voir avec la société Citéos pour qu'elle renouvelle les ampoules ne fonctionnant plus dans le village ?

Christophe SAILLY : nous allons nous renseigner auprès de la société Citéos afin que tout l'éclairage de la commune soit en led.

Monsieur le Maire : pour le prochain appel à candidature il serait souhaitable d'inclure dans le contrat, un contrôle régulier de tout l'éclairage du village chaque année.

L'entreprise CITEOS étant la plus avantageuse, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de reconduire ce contrat avec l'entreprise CITEOS à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 4 ans et autorise Monsieur le Maire à signer la convention précitée.

VII) AFFAIRES GÉNÉRALES :

1. Recensement de la population :

✓ Désignation d'un nouveau coordonnateur communal

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que la campagne de recensement pour la Commune de Dannes aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024.

Monsieur le Maire rappelle également à l'assemblée que par délibération en date du 22 septembre 2023, le Conseil Municipal a désigné Madame Annie QUEVAL coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Monsieur le Maire explique aux Membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner un nouveau coordonnateur en remplacement de Madame Annie QUEVAL.

Madame Patricia LIBERT, conseillère intéressée, ne participe pas au débat et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, à 11 voix pour et 2 abstentions (JP EFFNER, I. GRAVELINES), le Conseil Municipal désigne, Madame Patricia LIBERT coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

✓ **Intégration de la dotation INSEE 2024 :**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que l'enquête du recensement est conduite en partenariat avec la direction régionale de l'INSEE (Institut national de la statistique et des études économiques).

Les enquêtes de recensement sont préparées et réalisées par les communes, qui reçoivent à ce titre une dotation forfaitaire de l'Etat.

Cette dotation prend en compte, d'une part, les charges liées au recours à du personnel pour réaliser les enquêtes et d'autre part, les actions d'accompagnement de l'opération.

La dotation allouée pour la Commune pour le recensement 2024 est de 2 507 € 00.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal :

- D'inscrire cette dotation sur le budget 2024 de la Commune
- De l'affecter au compte 7484 dotation de recensement.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- Inscrire la dotation de l'INSEE d'un montant de 2 507 € 00 sur le budget 2024 de la Commune
- Affecter la dotation au compte 7484 dotation de recensement.

2. **Contrat de location du logement communal 10, Rue de la Mairie :**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 21 mai 2021, un contrat de bail de location pour le logement situé 10, Rue de la Mairie a été conclu à compter du 1^{er} juin 2021 pour une durée de trois ans.

Monsieur le Maire propose de renouveler ce contrat de bail de location d'une année à compter du 1^{er} juin 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal, à 11 voix pour et 3 contre (P. DEBRIS, P. LEPRETRE et C. SAILLY), autorise Monsieur le Maire à renouveler le contrat de bail de location du logement situé 10, Rue de la Mairie à compter du 1^{er} juin 2024.

3. Copieurs :

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de renouveler le contrat de location et de maintenance des copieurs de la commune qui arrive à échéance le 30 juin 2024.

Un appel de candidature a été publié en Mairie et 5 entreprises ont été contactées :

- DOC ACCESS à EPERLECQUES
- NFL BUREAUTIQUE à SAINT-LEONARD
- IT & YOU à LILLE
- LBS à OUTREAU
- KONICA MINOLTA à CARRIERES SUR SEINE

Un tableau comparatif a été réalisé.

L'entreprise LBS à OUTREAU étant la plus avantageuse, le Conseil Municipal, décide d'attribuer le contrat de location et de maintenance des copieurs à l'entreprise LBS à Outreau à compter du 1^{er} juillet 2024.

4. Convention O.S.M.O.S.E :

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la Commune de Dannes met à la disposition de l'association O.S.M.O.S.E. un local situé Rue de la Mairie à l'étage de l'ancienne école afin d'y entreposer des vêtements de secours pour les exilés.

Roger NOREL : De quel local s'agit-il ?

Peggy DEBRIS : il s'agit du local situé au-dessus de la garderie. O.S.M.O.S.E. est l'association la plus présente dans le secteur pour venir en aide aux exilés.

La convention peut être arrêtée à n'importe quel moment.

Monsieur le Maire : la salle du camping reste le lieu identifié pour accueillir les exilés.

Roger NOREL : les résidents du camping n'apprécient pas.

Monsieur le Maire : c'est moi qui ait donné l'ordre de leur permettre l'accès aux douches lors du dernier accueil d'exilés. Il s'agit de la dignité de la personne humaine.

Il est vrai, qu'en période estivale, cela peut s'avérer problématique.

Jean-Pierre EFFNER : pourquoi ne pas les accueillir à la salle du château ?

Monsieur le Maire : le château appartient au Conservatoire du Littoral.

Rodrigue POMMELET : cela permettrait à l'association de réduire la logistique puisque les exilés arrivent par la plage de Dannes.

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée la convention de mise à disposition d'un local à titre gratuit qui prendra effet le 10 décembre 2023.

Cette convention est consentie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention annexée à cette délibération.

5. **Horaires d'ouverture Mairie et agence Postale :**

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal les horaires actuels de la Mairie et de l'Agence postale :

	MAIRIE	AGENCE POSTALE
Lundi	8h30 - 12h00 / 13h30-17h00	8h30-12h00
Mardi	8h30 - 12h00 / Fermée au public	8h30-12h00
Mercredi	8h30-12h00 / 13h30-17h00	8h30-12h00
Jeudi	8h30-12h00- Fermée au public	8h30-12h00
Vendredi	8h30-12h00 / 13h30-17h00	8h30-12h00
Samedi	9h00-12h00	9h00-12h00

Monsieur le Maire propose de modifier à compter du 1^{er} janvier 2024 les horaires de la Mairie et de l'Agence Postale comme suit :

	MAIRIE	AGENCE POSTALE
Lundi	8h30 - 12h00 / 13h30-17h00	8h30-12h00
Mardi	8h30 - 12h00 / Fermée au public	8h30-12h00
Mercredi	8h30-12h00 / 13h30-17h00	8h30-12h00
Jeudi	8h30-12h00- Fermée au public	8h30-12h00
Vendredi	8h30-12h00 / 13h30-17h00	8h30-12h00
Samedi	Fermée	Fermée

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le changement d'horaires de la Mairie et de l'Agence Postale à compter du 1^{er} janvier 2024.

6. **Tarifs Columbarium :**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal LEPRETRE.

Monsieur Pascal LEPRETRE rappelle que par délibération en date du 9 mars 2022, les tarifs du Columbarium avaient été fixés comme suit :

Case columbarium	Durée 15 ans	400 € 00
Case columbarium	Durée 30 ans	600 € 00

Les concessions cinéraires d'une durée de 15 ou 30 ans sont renouvelables dans les mêmes conditions tarifaires qu'une acquisition.

Monsieur Pascal LEPRETRE explique à l'Assemblée qu'afin d'harmoniser le Columbarium, il serait souhaitable que toutes les plaques d'identifications et photos soient collées au même endroit, avec la même écriture de même coloris de même dimension.

Les photos des défunts devront être de la dimension suivante :

- De 6 cm sur 8 cm au maximum pour une personne seule

- De 10 cm sur 15 cm au maximum pour une photo de couple.

Le total de plaque d'identification et/ou de photos et/ou de plaques ne pourra excéder le nombre de 4.

Aucune inscription ne peut être placée sur les pierres tumulaires ou monuments funéraires sans avoir été préalablement soumise à l'approbation du Maire.

Monsieur le Maire propose les tarifs ci-dessous :

Case columbarium	Durée 15 ans	450 € 00
Case columbarium	Durée 30 ans	650 € 00

Les concessions cinéraires d'une durée de 15 ou 30 ans sont renouvelables dans les mêmes conditions tarifaires qu'une acquisition.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les tarifs proposés ci-dessus, tarifs applicables à compter du 11 décembre 2023.

7. Tarifs locations salles :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les tarifs des locations de salles avaient été fixés par délibération en date du 16 juin 2023.

Vu l'augmentation du coût de l'électricité Monsieur le Maire soumet les nouveaux tarifs de location de salles au Conseil Municipal.

<u>HABITANTS DE DANNES</u>	<u>Le week-end : du vendredi 16 h au lundi 8h30</u>	<u>Le week-end</u>	<u>Le même week-end et même motif (mariage + vin d'honneur)</u>
(festivités privées)	<ul style="list-style-type: none"> - Salle avec cuisine 450 € 00 - Salle sans cuisine 350 € 00 	<ul style="list-style-type: none"> - Salle avec cuisine 300 € 00 - Salle sans cuisine 170 € 00 	<ul style="list-style-type: none"> - Salle avec cuisine de la Salle G. LEGROS : 550€ 00 (450 € 00 +100 € 00) - Salle sans cuisine de la Salle G. LEGROS : 450 € 00 (350 € 00 + 100 € 00)
<u>PERSONNES N'HABITANT PAS DANNES Ou SOCIÉTÉS EXTÉRIEURES (festivités privées, vin d'honneur, conférence ...)</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Salle avec cuisine 750 € 00 - Salle sans cuisine 600 € 00 	<ul style="list-style-type: none"> - Salle avec cuisine 450 € 00 - Salle sans cuisine 370 € 00 	<ul style="list-style-type: none"> - Salle avec cuisine de la salle G. LEGROS : 900 € 00 (750 € 00 + 150 € 00) - Salle sans cuisine de la salle G. LEGROS 750 € 00 (600 € 00 + 150 € 00)
<u>ASSOCIATIONS DANNOISES</u>	GRATUITE après avis de Monsieur le Maire, et/ou du Conseil Municipal et/ou du Comité des Fêtes		

Les particuliers, habitant DANNES ou extérieurs à DANNES, désirant louer la salle le week-end dans un but lucratif s'acquitteront d'un montant de 700 € 00 pour la location de la salle.

La réservation ne sera effective qu'après signature du contrat de location et d'un chèque de caution de 1 500 € 00 libellé à l'ordre du Trésor Public

Après délibération, le Conseil Municipal, décide d'adopter, à l'unanimité, les tarifs selon le tableau ci-joint à compter du 1^{er} Janvier 2024.

Madame Isabelle GRAVELINES : j'ai eu quelques retours où il ne fait pas très chaud Salle Georges LEGROS

Monsieur le Maire : la rénovation du chauffage de la salle Georges LEGROS se fera à moyen terme.

8. Tarifs locations barnums :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal LEPRETRE qui explique à l'Assemblée que les toiles de barnums commencent à s'user et qu'il convient de les remplacer.

Monsieur Pascal LEPRETRE informe les Membres du Conseil Municipal du temps passé par les employés du service technique pour le montage et le démontage des barnums. En période estivale les barnums sont régulièrement loués.

Peggy DEBRIS : attention aux nuisances sonores avec la location des barnums en période estivale.

Monsieur le Maire soumet les nouveaux tarifs de locations de barnums au Conseil Municipal.

BARNUM 5 X 8	100 € 00	CAUTION : 1 500 € 00
BARNUM 5 X 12	150 € 00	CAUTION : 1 500 € 00

Après délibération, le Conseil Municipal, décide d'adopter, à l'unanimité, les tarifs de locations de barnums ci-dessus.

A noter que les membres du Conseil Municipal proposent d'étudier prochainement un tarif de location des barnums en période estivale.

9. Vente du bus :

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le bus communal n'est plus en état de fonctionner et que le montant des réparations est très élevé auquel il faut ajouter les réparations déjà engagées.

Un devis pour le transport a été effectué notamment pour les cycles de piscine de l'école : le tarif d'un aller-retour à la piscine Héricéa est de 200 € 00.

Le budget essence destiné au bus l'an dernier est de 6 000 € 00.

Monsieur le Maire propose la vente de ce véhicule et sollicite l'autorisation du conseil municipal pour :

- Faire estimer le véhicule
- Vendre le véhicule.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- Faire estimer le véhicule
- Vendre le véhicule.

Les membres du Conseil Municipal proposent de demander une estimation pour une vente des pièces détachées du bus (vente au poids) ou l'expertiser pour savoir à quel prix le revendre.

10. **Inondations novembre 2023 :**

Monsieur le Maire relate les dommages subis par le village lors des inondations de novembre 2023 : vinterre qui a cassé Rue de l'Eglise, route Rue des Déportés abîmée, talus Rue du Vivier qui s'effondre. Monsieur le Maire a sollicité le Conservatoire du Littoral et le Département.

Les travaux de réfection de la Rue des Déportés ont commencé mais la route se fissure déjà. Beaucoup de caves ont été inondées. Le niveau des nappes phréatiques est bien au-dessus de la normale.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération du Boulonnais a mis en place une caisse de solidarité et propose d'y verser une aide pour les communes sinistrées par les crues.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide : le versement de la somme de 1 500 € 00 pour les communes sinistrées par les crues de novembre 2023
- Précise que l'attribution de cette aide sera inscrite au budget 2024 de la Commune

VIII) DROITS DE PRÉEMPTION :

- ✓ Terrain et immeubles situés 2, Rue Saint Martin cadastrés AE 90 et AE 359 appartenant à l'indivision LHOMME
- ✓ Terrain situé 13, Rue d'Étaples cadastré AD 636 appartenant à l'indivision TANFIN
- ✓ Terrain les Hayettes cadastré AI 287 appartenant à Monsieur Emile LEMATTRE
- ✓ Terrain et immeuble situés 20, Rue d'Étaples appartenant à Madame CAUX Mylène et Monsieur CAUX Tony
- ✓ Terrain et immeuble situés 25, Rue de l'Eglise appartenant à Monsieur Christian JUSTIN.

IX) DIVERS :

- ✓ Remerciements de la famille LIGNIER suite au décès de Monsieur Philippe LIGNIER.
- ✓ Courrier de l'avocat de la commune relatif au dossier Commune de Dannes/ Communauté d'Agglomération du Boulonnais :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Maître DUBRULLE, avocat de la commune, relatif à la demande de la mairie concernant le terrain identifié pour l'aire d'accueil des gens du voyage. L'affaire est en attente d'une date d'audience.

✓ Remerciements de la CAPIEDA : Monsieur le Maire donne lecture d'un mail de remerciements de l'association CAPIEDA pour l'édition 2023. Aidés des bénévoles et des généreux donateurs, l'association a pu transmettre au centre Oscar Lambret un chèque de 6 000 € 00.

✓ Courrier de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais relatif à la qualité d'évacuation des eaux pluviales de la commune : Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu de la CAB relatif au problème d'inondations rue de l'Eglise et rue de la Mer. (surplus d'eau dans le ruisseau).

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que si l'implantation de la station d'épuration se fait dans la forêt, il n'y aurait plus de surplus d'eau chez ces riverains.

Monsieur le Maire va réitérer sa demande auprès du Président de la Communauté accompagnée de courriers des riverains. Monsieur le Maire précise que les terrains ne sont pas encore achetés à Eqiom.

✓ Délibération « sur table » :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Rodrigue POMMELET.

Monsieur Rodrigue POMMELET explique à l'Assemblée qu'une personne habitant la commune souhaite créer sa société. Cette personne a contacté BGE Hauts de France dont le but est d'accompagner les entrepreneurs mais cette démarche n'a pas abouti.

Monsieur le Maire sollicite les Membres du Conseil Municipal afin d'obtenir leur autorisation pour la mise en place d'un projet d'aide à la création d'entreprise par la commune de Dannes.

Peggy DEBRIS : La commune dispose t- elle du budget pour cette aide ?

Patricia LIBERT : cette personne peut faire sa demande à la CAB notamment par le biais de pépinières d'entreprises.

Monsieur le Maire : elle a dépassé les critères d'âge.

Peggy DEBRIS : c'est la porte ouverte à toutes les demandes.

Monsieur le Maire : il s'agit aujourd'hui de juste m'autoriser à proposer un projet.

Le Conseil Municipal, à 13 voix pour et une contre (K. PUDWELL), autorise Monsieur le Maire à mettre en place le projet d'aide à la création d'entreprise par la Commune de Dannes.

La séance est levée à 21 heures 10.

